

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N° 17/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE**Numérotation Route de la Drèche****Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°247/2021 du 2 juin 2021 portant numérotation de voirie Route de la Drèche ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant qu'une nouvelle construction nécessite l'adjonction de nouveaux numéros ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En sus de la numérotation de voirie existante route de la Drèche, il est adjoint les numéros 12, 14, 16 et 18 au terrain correspondant aux parcelles cadastrées section BE n°42, 179, 226, 228, 230, 233, 234, 236 et 238.

Il est par conséquent prescrit la numérotation suivante sur la Route de la Drèche :

Côté Gauche :	Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
	AA	15	321
	AA	17	331

Côté Droit :	Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
	BE	192	8
	BE	42, 179, 226, 228, 230, 233, 234, 236 et 238.	12, 14, 16 et 18
	BE	212	50
	BE	224	110
	BH	284 et 286	130
	BH	83	134
	BH	84	136
	BH	3	138
	BH	4	140
	BH	268	142
	AB	5 et 6	218
	AB	19	220
	AB	17	222

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 081-218101442-20240124-ARRETE_17_2024-AI



AA	30	300
AA	28	310
AA	23	320
AA	21	350

Article 2: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 247/2021 du 2 juin 2021.

Article 3: Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès de la DGFIP, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS, d'ENEDIS, de GrDF et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 24 janvier 2024

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.